

Parmi les mérites de Ramadan

Ramadan

Posté par : S. Al-Fawzaan

Publiée le : 1/9/2002 17:34:21

Parmi les mérites de Ramadan

Shaykh 'Abdullah Ibn Salih Al-Fawzan

Abû Huraira (*radiallahu  anhu*) a rapporté que le messager d'Allah (*salallahu  alayhi wa salam*) a dit : " *Toute action du fils d'Adam sera multipliée de dix à sept cents fois. Allah, Puissant et Sublime, a dit : " Sauf le jeûne, car il est pour Moi et Je le récompenserai. Il abandonne ses désirs et sa nourriture pour Moi. Il y a deux joies pour le jeûneur. Lorsqu'il rompt son jeûne et lorsqu'il rencontre Son Seigneur. Et l'haleine du jeûneur est plus agréable à Allah que l'odeur du musc. "* [1]

Ce hadith est la preuve de la vertu du jeûne et du rang qu'il possède auprès d'Allah. Quatre de ses nombreuses vertus apparaissent dans ce hadith et elles sont :

1. Les jeûneurs recevront leur récompense complète sans compter, chaque bonne action sera récompensé de dix à sept cents fois, sauf le jeûne. En effet, sa récompense n'est pas limitée à ce nombre, mais Allah le récompensera comme Il veut. Ceci parce que le jeûne est (parmi les formes de) patience et Allah a exposé :

" La terre d'Allah est vaste et les endurants auront leur pleine récompense sans compter " [2]

Al-Awza'i dit de ce verset : " Il ni sera pesé pour eux, ni mesuré, mais plutôt il leur sera simplement servi comme la nourriture est servie. " [3]

2. En effet Allah a lié le jeûne à Lui, à la forme conjonctive, par dessus tout

autre type d'actes. Et ce lien est suffisant pour montrer son statut noble. Ceci, et Allah est plus savant, est dû au fait qu'il englobe toute la journée. Ainsi, on peut constater que le jeûneur a négligé ses désirs, tandis que son âme languit constamment après eux. Ceci, dans la durée, n'est pas trouvé ailleurs que dans le jeûne, particulièrement les jours d'été en raison de leur longueur et de la chaleur. Le refus de l'individu des choses qu'il désire est un acte d'adoration, qui sera récompensé. Ceci parce que le jeûne est un secret entre le serviteur et son Seigneur. Personne ne le connaît sauf Allah, le Très-Haut. C'est une action (cachée) intérieure, qui ne peut être vue de la création, ainsi *riya'* (l'ostentation) ne peut pas y entrer.

3. Quand celui qui jeûne rencontrera son Seigneur, il sera enchanté par son jeûne en raison de ce qu'il verra comme abondance, bonne position et récompense dus à l'acceptation de son jeûne, qu'Allah lui a accordé en premier lieu.

Quant à sa joie lorsqu'il rompt le jeûne, elle est due à l'achèvement de l'acte d'adoration et qu'il (le jeûneur) est libre du mal et des choses interdites. Ceci est parmi les types de joie louées puisque c'est une joie qui émane de l'obéissance à Allah et de l'achèvement du jeûne, en raison de la grande récompense promise. Comme Allah dit : " **Dis : Par la grâce et la miséricorde d'Allah et par cela, réjouis-toi** " [4]

4. L'haleine du jeûneur est plus agréable à Allah que le parfum du musc. Cette belle odeur sera pour le Jour du Jugement qui est le jour où la récompense pour les actions sera manifeste. Ceci est basé sur une narration du hadith : " *plus agréable à Allah le Jour du Jugement* " [5]

De même dans la vie de ce monde, car c'est le temps de la manifestation des signes d'adoration, en raison de la narration :

" *Et l'haleine du jeûneur quand il expire la nourriture (qu'il a mangé précédemment) est plus agréable à Allah que l'odeur du musc* " [6]

Ce parfum, détesté par les gens qui le sentent dans ce monde, sera cependant plus agréable à Allah que l'odeur du musc. Ceci parce qu'est

quelque chose qui provient de l'obéissance à Allah.

Ibn Hibban a dit : " Le signe qui marquera les croyants le Jour du Jugement est la brillance (de leurs visages) en raison de leurs ablutions (*wudhu*) dans ce monde, qui les distinguera du reste des nations. Et leur marque le Jour du Jugement en raison de leur jeûne sera une haleine agréable, plus agréable à Allah que l'odeur du musc. Ceci afin que l'on puisse les reconnaître pour cet acte. Nous demandons à Allah de nous accorder la bénédiction ce jour. " [7]

Et parmi les mérites de Ramadan est qu'Allah a distingué ceux qui jeûnent par une porte spécifique parmi les portes du Paradis. Personne d'autre qu'eux n'entrera par cette porte. Sahl Ibn Sa'ad (*radiallahu ʿanhu*) a rapporté que le prophète (*salallahu ʿalayhi wa salam*) a dit : " *En vérité, il y a une porte dans le Paradis, qui est Ar-Rayan. Le Jour du Jugement, ceux qui jeûnaient entreront par là, personne d'autre qu'eux n'entrera par celle-ci. Et quand ils seront entrés, elle se fermera, et personne n'entrera par elle (après eux).* " [8]

Et dans une narration : " *Et quiconque y entre aura à boire. Et quiconque boira ne se sentira plus jamais la soif.* " [9]

Cependant, ces mérites ne sont atteints que par celui qui jeûne avec sincérité en s'abstenant de nourriture, de boisson, de relations sexuelles, d'écouter ce qui est illicite, de regarder vers l'interdit et de gagner ce qui est illégal. Ainsi, ils doivent jeûner et s'abstenir des actes coupables. La langue doit jeûner et s'abstenir de la médisance et du faux serment. Ceci est le jeûne légiféré, dont le résultat sera la grande récompense. Et s'il n'est pas ainsi, le prophète (*salallahu ʿalayhi wa salam*) a dit : " *Quiconque n'abandonne pas le mensonge et le fait d'agir sur cela, alors Allah n'a aucun besoin qu'il abandonne sa nourriture et boisson.* " [10]

Et Abû Huraira (*radiallahu ʿanhu*) a rapporté que le messenger d'Allah (*salallahu ʿalayhi wa salam*) a dit : " *Il se peut que le jeûneur n'est de son jeûne que la faim et la soif. Et il se peut que celui qui prie la nuit n'est que la fatigue et le sommeil.* " [11]

Notes de bas de page :

[1] Al-Bukhari (4/103) et Muslim (1151)

[2] Sourate Az-Zumar : 15

[3] *Tafsir* Ibn Kathir (7/80)

[4] Sourate Yunus : 85

[5] Cette formulation est trouvée dans le hadith de Muslim (le Livre du jeûne: 163)

[6] Rapporté par Ibn Hibban et Ahmad

[7] Voir *Sahih Ibn Hibban* (8/211)

[8] Al-Bukhari (4/111) et Muslim (1152)

[9] Cet ajout au hadith est trouvé dans le *Sahih* d'Ibn Khuzaima (n°1903)

[10] Al-Bukhari (10/473)

[11] Rapporté par Ahmad, Ibn Hibban et d'autres avec une chaîne de transmission authentique.

Article tiré du site allahuakbaar.net

Source : *Ahadith As-Siyam : Ahkam wa Adab* (pg. 27-29)

Traduit par les salafis de l'Est